Informations de base

2025/2776(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur les obligations au titre de la directive «Services de médias audiovisuels» dans le dialogue transatlantique **Subject** 3.30.01 Industrie et services audiovisuels 3.30.01.02 Programmes et actions dans le secteur audiovisuel	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	CULT Culture et éducation	RIEHL Nela (Greens/EFA)	27/06/2025

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/10/2025	Décision du Parlement	T10-0256/2025	Résumé
23/10/2025	Résultat du vote au parlement		
23/10/2025	Débat en plénière		
23/10/2025	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/2776(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/10/03176

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Amendements déposés en commission		PE775.676	09/09/2025	
Proposition de résolution		B10-0446/2025	13/10/2025	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0256/2025	23/10/2025	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2025)11-28	28/11/2025	

Résolution sur les obligations au titre de la directive «Services de médias audiovisuels» dans le dialogue transatlantique

2025/2776(RSP) - 23/10/2025 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les obligations au titre de la directive «Services de médias audiovisuels» dans le dialogue transatlantique.

La résolution souligne que la directive sur les services de médias audiovisuels (SMA) est la pierre angulaire de la politique audiovisuelle de l'UE, visant à créer un marché unique des services de médias audiovisuels dans l'UE tout en promouvant la diversité culturelle. Elle doit rester le cadre juridique essentiel pour soutenir un marché des médias audiovisuels diversifié, équitable, sûr et compétitif dans l'UE et pour promouvoir des contenus européens indépendants et riches sur le plan culturel.

Lors du récent dialogue commercial transatlantique entre les États-Unis et l'UE, l'administration américaine a qualifié la SMA **d'obstacle au commerce**. Selon le Parlement, cette désignation de l'administration américaine repose sur une évaluation erronée, étant donné que les dispositions de la directive s'appliquent de manière neutre et non discriminatoire à tous les opérateurs, tant nationaux qu'étrangers, garantissant ainsi une concurrence loyale et des conditions de concurrence équitables.

L'exclusion des services de médias audiovisuels du champ des négociations commerciales est essentielle pour que l'UE et ses États membres préservent et renforcent leur capacité à concevoir et à mettre en œuvre des politiques culturelles et audiovisuelles visant à promouvoir et à protéger la diversité culturelle.

Dans ce contexte, le Parlement a appelé le Conseil et les États membres à soutenir la Commission dans la **défense de la directive sur les services de médias audiovisuels**. Il a instamment demandé de rejeter fermement toute tentative visant à considérer la directive comme une distorsion commerciale et de la défendre en tant qu'instrument réglementaire légitime, essentiel pour garantir la protection de la diversité culturelle, de la souveraineté et du soft power de l'UE, tant dans le cadre de la négociation et de la mise en œuvre d'accords commerciaux avec les États-Unis que dans le cadre de l'évaluation et de la révision éventuelle de la directive en 2026.